

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2024

Présents :

Mesdames : Chantal AUGÉ, Nadine LAURENS, Anne MORANDEIRA, Fabienne VIGNES, Muriel CAVAILLES ;

Messieurs : Denis BELARD, Frédéric JEAN, Daniel JEAN

Absent excusé : Quentin MICHELIN

Secrétaire de séance : Muriel CAVAILLES

Ordre du jour :

1. Engagement des dépenses d'investissement 2025;
2. CCAS;
3. Journal communal;
4. Secrétaires généraux de mairie;
5. Emplacement réservé n°1 ;
6. Questions diverses.

Validation par le Conseil Municipal du précédent compte rendu de la séance du 06 novembre 2024

1. Engagement des dépenses d'investissement 2025

Le Conseil Municipal a la possibilité de pouvoir engager des dépenses d'investissement de l'année 2025 en attente du vote du Budget Primitif à hauteur de 25 % du budget 2024 comme l'y autorise la loi, soit 10 938,27 €.

Pour mémoire :

2111	Terrains nus	6 000,00
2116	Cimetières	300,00
212	Agencements et aménagements de terrains	
2128	Autres agencements aménagements	
2131	Bâtiments publics	10 000,00
2132	Immeubles de rapport	
2135	Instal. Génér. Agenc. Aména. Cons.	2 000,00
2138	Autres constructions	18 953,09
2151	Réseaux de voirie	4 000,00
2158	Autres matériels & outillage	1 500,00
2182	Acquisition	
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00
Total du 21 =		43 753,09

2.

Proposition d'engagement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 2025

Compte 21118 : Terrains nus : 500 €

Compte 2131 : Bâtiments publics : 500 €

Compte 2135 Installations générales : 500 €

Compte 2182 : Acquisition : 7 500 €

Compte 2183 : Matériel informatique : 1 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2025 à hauteur de 25% du budget d'investissement de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

2. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Le Conseil Municipal est informé que, lors de sa réunion de novembre 2024, le conseil d'administration du CCAS de Loubières a préparé l'organisation des manifestations de fin d'année.

Si jusqu'à présent il était prévu pour les aînés un goûter et un colis de Noël, cette année il s'agira d'un repas au restaurant et d'un colis.

- Suite à la décision de remplacement du véhicule communal par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 06/11/2024, M. le Maire propose de verser le fruit de la vente de l'ancien véhicule au CCAS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Journal communal

Le Conseil Municipal a décidé que les sujets principaux qui seront développés dans le prochain journal communal publié en janvier 2025 sont les suivants :

- Vœux du Maire
- Engagement de la commune de Loubières pour le végétal
- Compostage collectif
- Informations du CCAS
- Informations du Foyer rural
- Informations arrêt du réseau cuivre ADSL et migration vers le réseau fibre
- Information Ambroisie
- Lutte contre les bruits de voisinage
- Sécurité routière

4. Secrétaires généraux de mairie

Depuis la parution de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et des quatre décrets du 16 juillet dernier, des interrogations n'ont fait que croître au fur et à mesure des simulations de carrière réalisées par les agents, les employeurs, les centres de gestion.

La circulaire rappelle qu'une commune de moins de 3500 habitants a obligation de « *nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie* ».

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que cette nomination doit être formalisée par un arrêté ou une décision « procédant formellement à la désignation de l'agent » et est obligatoire, que l'agent soit fonctionnaire ou contractuel.

5. Emplacement réservé n°1

L'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune de Loubières pour la création d'une voirie structurante dans le secteur de La Plaine, est situé entre le lotissement de La Peyrade et le lotissement de la Plaine.

La commune a l'obligation d'amener les réseaux et de créer une voirie afin de viabiliser les parcelles constructibles.

En vue de réaliser cet investissement, une demande de financement par le Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) et par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le financement de ce projet par le FDAL et la DETR.

6. Questions diverses

Motion pour le maintien des aides à l'électrification rurale :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) a transmis à la commune de Loubières le texte d'une motion ayant pour objet de défendre le maintien des aides à l'électrification rurale et la péréquation territoriale par le dispositif CAS FACÉ (Compte d'Affectation Spécial pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale).

En effet, l'aide à l'électrification rurale dans ses dispositions actuelles pourrait être remise en question par le biais d'une décision budgétaire du Parlement français.

« Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité au CAS FACÉ par une fraction de l'accise sur l'électricité (taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs). »

L'ensemble du Conseil Municipal délibère en faveur de cette motion.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : février 2025

Séance terminée à 19H30

La secrétaire : Muriel CAVAILLES